

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTE

relatif à la modification, suite à la construction de la
route nationale N1, des tenants et aboutissants de quatre artères
sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux

du 23 août 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'accord de la Commune de Perly-Certoux du 30 avril 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De modifier les tenants et aboutissants des :

Chemin du Contour-d'Arare

de la route de Base à la route de l'Aire

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 15 mars 1978 est modifié en conséquence.

Chemin de la Gravière

du chemin des Mattines au chemin du Relais, et son prolongement sans issue en
direction de l'autoroute

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 10 mai 1978 est modifié en conséquence.

Chemin des Crues

du chemin des Mattines à la jonction chemin de la Lissolle, chemin des Mollex,
chemin du Village-de-Perly, et son prolongement sans issue en direction de
l'autoroute

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 10 mai 1978 est modifié en conséquence.

Chemin de Passe-à-Chat

du chemin du Contour-d'Arare (Confignon) au chemin de Damian

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 15 mars 1978 est modifié en conséquence.

Cette dénomination entre en vigueur à la date ci-dessus.

Cet Arrêté annule et remplace celui du 12 mai 1999.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3
Finances : ex. 1
Police : ex. 2
Aménagement : ex. 3
Chancellerie : ex. 1
Sautier : ex. 1
OCP : ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

CV-2013
Confignon